

DECLARATION DE CONFIDENTIALITE DU SERVICE MEDICAL DE LA POLICE INTEGREE

La Direction de gestion du personnel de la Police Fédérale (dénommée ci-après « DRP ») respecte votre vie privée et assure la confidentialité des données personnelles que vous lui communiquez au cours de votre carrière à la Police.

Plus particulièrement, lors de vos contacts avec le service médical dénommé ci-après « DPPMS », certaines données vous concernant sont collectées et traitées. Étant donné que ces données permettent de vous identifier en tant que personne, il s'agit de « données à caractère personnel », soumises au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (« Ci-après RGPD »), et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données), entré en vigueur le 25 mai 2018, ainsi qu'à la loi Belge du 30 JUILLET 2018. — Loi relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel (ci-après Loi-cadre).

Certaines de ces données appartiennent à une catégorie particulière (celles des données à caractère personnel relatives à la santé) et sont donc dites « sensibles » et soumises à des obligations particulières par le RGPD.

1. La présente déclaration et politique de respect de la vie privée

La présente déclaration et politique de respect de la vie privée s'applique à toutes les données à caractère personnel vous concernant, collectées et traitées par DPPMS.

DPPMS se réserve le droit de la modifier à tout moment.

La version applicable peut être consultée en tout temps sur le site www.smdpol.be, rubrique « Privacy Notice ».

1. Finalités des traitements de données à caractère personnel effectués par DPPMS

L'application, informatisée ou non, utilisée dans le cadre de chacun des processus évoqués ci-dessous fait l'objet d'un enregistrement spécifique dans le registre interne des traitements de la Police Intégrée (« RegPol »), identifié par son RegID.

Les données à caractère personnel sont traitées par DPPMS aux fins suivantes :

- La gestion de l'absentéisme pour raison de santé, la gestion de la médecine conseil et la coordination de la médecine contrôle y afférente (application « medone » RegID 16 ([voir annexe A](#)) et dossiers individuels papier de médecine conseil et de contrôle RegID 1088) ;
- Octroyer l'autorisation de quitter le territoire en cas d'incapacité totale temporaire de travail (application « medone » RegID 16) ([Voir annexe A](#)) ;
- Octroyer le bénéfice des prestations réduites (application « medone » RegID 16) ([Voir annexe A](#)) ;
- La gestion des CALog ayant droit (application « medone » RegID 16) ([Voir annexe A](#)) ;
- La gestion des dossiers d'accident de travail (application « medone » RegID 16 ([voir annexe A](#)), application « ATAO Risks » RegID 92 ([voir annexe B](#)) et dossiers individuels papier RegID 1088) ;

- L'organisation et le fonctionnement des commissions d'aptitude médicale (application « Statistiques commissions » RegID 94 ([voir annexe C](#)) et dossiers individuels papier RegID 1088) ;
- La gestion des remboursements de frais médicaux dans le cadre de la gratuité des soins et des accidents de travail au sens large (application « Remboursements » RegID 93) ([voir annexe D](#)) ;
- La transmission des demandes d'adhérence à l'assurance hospitalisation gratuite ou non (application « Assurance Hospitalisations » RegID 14).
- La gestion du contingent maladie (application GALoP RegID 127, fichiers MS Excel individuels RegID 1199 et dossiers individuels papier RegID 1088) ;
- L'organisation de la médecine curative assurée, dans les centres médicaux provinciaux, par des médecins généralistes externes (dossiers papier RegID 1088) ;
- La transmission des dossiers de maladie professionnelle à l'organisme chargé de les traiter ;
- L'administration de soins dentaires gratuits et la réalisation de prothèses dentaires au prix coûtant ;
- La distribution de médicaments et articles de soins aux membres du personnel de la Police Intégrée, dans les centres médicaux provinciaux (Reg ID 1213) ;
- La gestion des médecins agréés (application « médecins agréés » RegID 96) ;
- L'appui psychologique aux membres du personnel de la Police Intégrée (application « Stressteam » RegID 68) ;
- Assurer le lien entre les membres du personnel et l'employeur (rôle de médiateur) ;
- La réalisation d'expertises médicales dans divers contextes ;
- La gestion des dossiers de reconnaissance sociale, des contrats « Alcool » et des maladies de longue durée (dossiers papier) ;

2. Licéité des traitements opérés par DPPMS

2.1. Données à caractère personnel ordinaires

La licéité des traitements effectués repose essentiellement sur l'article 6. 1. points b., c. et f. du RGPD, et de la Loi-cadre).

Concrètement il s'agit de traitements de données à caractère personnel :

« b. : nécessaires à l'exécution d'un contrat (de travail) auquel la personne concernée est partie ou à l'exécution de mesures précontractuelles prises à la demande de celle-ci; »

« c. nécessaires au respect d'une obligation légale à laquelle le responsable du traitement est soumis; »

2.2. Données à caractère personnel appartenant à des catégories particulières dites « sensibles »

Le traitement de données à caractère personnel appartenant aux catégories particulières sont interdits (article 9, 1. Du RGPD).

Le paragraphe 1 **ne s'applique pas** si l'une des conditions suivantes est remplie (article 9. 2.) :

- a) ...
- b) le traitement est **nécessaire aux fins de l'exécution des obligations et de l'exercice des droits propres au responsable du traitement** ou à la personne concernée en matière de droit du travail, de la sécurité sociale et de la protection sociale, dans la mesure où ce traitement est autorisé par le droit de l'Union, par le droit d'un État membre ou par une convention collective conclue en vertu du droit d'un État membre qui prévoit des garanties appropriées pour les droits fondamentaux et les

intérêts de la personne concernée;

(Il s'agit par exemple des bases légales qui déterminent les missions de DPPMS comme la Loi du 07 décembre 1998 créant un Police Intégrée structurée à deux niveaux, l'AR du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police (PJPOL), l'AM du 28 décembre 2001 portant exécution de certaines dispositions de l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police. (AEPOL : arrêté d'exécution du statut du personnel des services de police), les circulaires ministérielles GPI, ...etc) ;

- c) ...
- d) ...
- e) ...
- f) ...
- g) ...
- h) **le traitement est nécessaire aux fins de la médecine préventive ou de la médecine du travail, de l'appréciation de la capacité de travail du travailleur, de diagnostics médicaux, de la prise en charge sanitaire ou sociale**, ou de la gestion des systèmes et des services de soins de santé ou de protection sociale sur la base du droit de l'Union, du droit d'un État membre ou en vertu d'un contrat conclu avec un professionnel de la santé et soumis aux conditions et garanties visées au paragraphe 3;
- i) le traitement est nécessaire à **des fins archivistiques** dans l'intérêt public, à des fins de recherche scientifique ou historique ou à **des fins statistiques**, conformément à l'article 89, paragraphe 1, sur la base du droit de l'Union ou du droit d'un État membre qui doit être proportionné à l'objectif poursuivi, respecter l'essence du droit à la protection des données et prévoir des mesures appropriées et spécifiques pour la sauvegarde des droits fondamentaux et des intérêts de la personne concernée.

Enfin, l'article 9. 3. du RGPD indique :

« Les données à caractère personnel visées au paragraphe 1 (*données médicales*) peuvent faire l'objet d'un traitement aux fins prévues au paragraphe 2, point h), si ces données **sont traitées par un professionnel de la santé soumis à une obligation de secret professionnel** conformément au droit de l'Union, au droit d'un État membre ou aux règles arrêtées par les organismes nationaux compétents, **ou sous sa responsabilité, ou par une autre personne également soumise à une obligation de secret** conformément au droit de l'Union ou au droit d'un État membre ou aux règles arrêtées par les organismes nationaux compétents. »

3. Données à caractère personnel traitées par DPPMS

Les données d'identification (numéro d'identification, nom, prénom, adresse de domicile, numéro national, données de contact,...etc) et professionnelles (code unité, fonction, grade ...etc) sont issues du système de gestion du personnel de la GPI.

Les autres données traitées dans le cadre des finalités reprises ci-dessus sont récoltées auprès de, ou fournies par, les membres du personnel eux-mêmes (données reprises sur les certificats médicaux, les dossiers de déclaration d'accidents de travail ou de maladie professionnelle, les entretiens au stressteam, le passage devant une commission d'aptitude médicale des services de police, les rapports d'analyse, les résultats d'examens, ...etc).

2. Sécurisation des données

Tenant compte du caractère sensible des données traitées, DPPMS a pris des mesures organisationnelles et techniques très strictes afin de garantir leur confidentialité et leur sécurité (réseau informatique spécifique et sécurisé, signature par chaque membre du personnel de DPPMS d'une charte de confidentialité, accès restreints aux locaux, logging détaillé des accès au système principal medone, ...etc).

Dans ce cadre, DPPMS prend toutes les mesures raisonnables et les meilleures pratiques sont appliquées pour éviter la perte, l'utilisation abusive, la divulgation, l'accès non autorisé ou l'altération de ces données à caractère personnel sensibles.

4. Accès et partage des données à caractère personnel par DPPMS

Toutes les applications et tous les traitements de données ont lieu sous l'autorité directe du médecin chef de DPPMS.

Vos données personnelles et de santé ne sont exportées que conformément aux règles du secret médical et professionnel, ou si la loi l'exige (réquisitions).

Enfin, les données à caractère personnel sont toujours rendues anonymes avant d'être partagées avec des tiers (Questions parlementaires, statistiques sur l'absentéisme, ...etc).

Dans ce cas, vous ne pourrez jamais être identifié(e) grâce à l'anonymisation de vos données personnelles.

5. Durée de conservation des données

DPPMS ne conserve pas vos données plus longtemps que nécessaire dans le cadre des finalités décrites ci-dessus, ou en vue de respecter des obligations légales.

Actuellement, les dossiers papier et les données sont conservés jusqu'à 110 ans après votre date de naissance, notamment afin de préserver vos droits.

6. Vos droits face aux traitements de données à caractère personnel opérés par DPPMS

Vous avez à tout moment le droit de consulter et de (faire) corriger vos données personnelles traitées par DPPMS dans les limites et les règles en vigueur en matière de soins de santé (règles légales, avis de l'Ordre des médecins, ...etc).

Vous avez également le droit de (faire) supprimer vos données personnelles et d'en limiter l'utilisation ou d'en demander la transférabilité, dans la mesure où la réglementation applicable le prévoit et à condition que cela n'empêche pas DPPMS de respecter ses obligations légales et réglementaires.

Pour introduire toute question ou plainte relative à un des traitements effectués par DPPMS, merci d'envoyer un eMail à l'adresse DRP.PsychoMedSrv@police.belgium.eu, au départ de votre adresse mail personnelle @police.belgium.eu.

Vous avez également le droit de porter plainte auprès de l'autorité de contrôle, qui, pour la police, est l'organe de contrôle de l'information policière, Chaussée de Louvain, 48 – 1000 Bruxelles – Tél : 02/549.94.20 – Fax : 02/549.94.49 – Website : <http://organecontrôle.eu/index.php/fr/bienvenue>

7. Données de contact

7.1. Le responsable des traitements

Le responsable des traitements effectués par DPPMS est la Police Fédérale qui a mandaté à cette fin la Directrice de la Direction du personnel de la Police Fédérale.

Pour toute question, envoyer un eMail à l'adresse DRP.PsychoMedSrv@police.belgium.eu

7.2. Le délégué à la protection des données

Le délégué à la protection des données de la DRP peut être contacté pour poser toute question ou introduire toute plainte à l'adresse drp.dpo@police.belgium.eu.